

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

Convocation en date du 26 mars 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

N° D2025020

**Objet : Dossiers réglementaires
nécessaires à la construction et à
l'exploitation de la chaufferie CSR
et mise en œuvre des procédures
afférentes**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	33
Pour	30
Contre	0
Abstention	3

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille
MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
- Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY
3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : Frédéric TOSEL pourvoir à Elisabeth LAROCHE

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON
3CM : Philippe BELAIR

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment

Vu la délibération du 17 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Comité syndical au Président,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Considérant qu'ORGANOM (ci-après « le Syndicat ») porte, au titre de ses compétences statutaires, un projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie « Combustibles Solides de Récupération » (ci-après « chaufferie CSR ») sur le site de la Tienne à Viriat (01440), destinée à compléter son dispositif de traitement des déchets ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 donnant autorisation au Président de signer le MGP notamment pour la réalisation et l'exploitation de la Chaufferie CSR ;

Vu l'arrêté du Président du 9 décembre 2024 engageant une procédure de déclaration de projet de la chaufferie CSR, valant mise en compatibilité du PLU de Viriat ;

Vu la délibération du comité syndical du 11 février 2025 portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la réalisation du projet de Chaufferie CSR nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de permis de construire, ainsi que l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes ;

Monsieur Moingeon ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Comité syndical,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : B. GUERS - V. MANCUSO – D MARTIN

AUTORISE le Président à déposer les dossiers règlementaires nécessaires à la construction et l'exploitation de la Chaufferie CSR, à savoir notamment un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, et un dossier de demande de permis de construire ;

AUTORISE le Président à solliciter l'autorité préfectorale pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents et à procéder à toutes les démarches nécessaires à ces effets.


Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.